



## ***Note d'information des missions diplomatiques et consulaires allemandes en France***

### **sur l'importation de chiens dangereux en République fédérale d'Allemagne**

#### **I. Généralités**

La **loi fédérale relative à la lutte contre les chiens dangereux** est entrée en vigueur le 21/04/2001. Elle vient **compléter** en droit fédéral les **règlements déjà émis par les différents länder** (communément appelés « **règlements relatifs aux chiens dangereux** »). La violation de l'interdiction d'introduire et d'importer certaines catégories de chiens, stipulée à l'article 5 de cette loi fédérale, constitue une infraction.

Émis le 20/02/2002, le **règlement sur les exceptions à l'introduction et à l'importation de chiens dangereux sur le territoire allemand assouplit pour le tourisme** l'interdiction stricte d'importation et d'introduction de chiens dangereux.

**Les principales règles à respecter pour les propriétaires de chiens sont toutefois contenues dans les dispositions définies par les différents länder.** Elles concernent les propriétaires dont le chien réside de manière permanente dans le même land. Il est ici impossible de procéder à un exposé complet du droit de chaque land. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter les services administratifs régionaux<sup>1</sup> concernés.**

#### **II. Principes à retenir pour les propriétaires souhaitant introduire leur chien sur le territoire allemand de manière durable**

- La loi fédérale dispose que les chiens des races suivantes ne doivent plus être introduits ou importés sur le territoire allemand : **pit-bull terrier, american Staffordshire terrier, Staffordshire bull terrier, bull terrier, ainsi que les croisements de ces races entre elles ou avec d'autres races.**

---

<sup>1</sup> Une liste des services administratifs régionaux est jointe en annexe I.

- Les chiens **d'autres races ainsi que leurs croisements entre elles ou avec d'autres chiens**, représentant un danger aux termes des dispositions définies par le land<sup>2</sup> de résidence du chien, ne doivent pas être introduits ou importés depuis l'étranger dans ce land.
- Une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 2 ans est encourue en cas de violation de cette interdiction d'introduction et d'importation.
- A cela peuvent s'ajouter, lorsqu'un chien réside de manière permanente dans un land, un grand nombre de mesures restrictives supplémentaires (par exemple, taxe sur les chiens majorée, obligation de contracter une assurance, détention d'un "permis canin", obligation d'identification par micro-puce, enregistrement auprès des autorités, stérilisation, interdiction d'élevage, obligation de tenir le chien en laisse et de lui faire porter une muselière), mesures au sujet desquelles il est indispensable de s'informer plus précisément auprès des services administratifs régionaux concernés.

### **III. Principes à retenir pour les propriétaires qui souhaitent entrer sur le territoire allemand en tant que touriste accompagnés de leur chien**

Conformément au **règlement sur les exceptions à l'introduction et à l'importation de chiens dangereux sur le territoire fédéral, les chiens dangereux** (= chiens des races pit-bull terrier, american Staffordshire terrier, Staffordshire bull terrier, bull terrier et leurs croisements, ainsi que certains chiens dont la liste est définie par chaque land<sup>3</sup>) **peuvent effectuer ce voyage dans les cas suivants :**

- La personne qui fait entrer un chien dangereux sur le territoire fédéral séjourne moins de quatre semaines en Allemagne.
- Le chien dangereux fait actuellement partie du contingent allemand, est introduit à l'étranger puis sera réimporté en Allemagne.
- Le chien dangereux est autorisé dans un autre land.
- Le chien dangereux est un chien de service, de sauvetage, de catastrophe ou d'assistance aux personnes handicapées.

Les propriétaires sont tenus de justifier l'identité de leur chien à l'aide des documents adéquats. Par ailleurs, ces chiens doivent être tenus en laisse et porter une muselière dans tous les länder.

#### **Clause de non-responsabilité :**

**Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'ambassade au moment de la rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.**

---

<sup>2</sup> Une liste répertoriant les différentes races de chiens classées comme généralement ou potentiellement dangereuses, aux termes d'un ou plusieurs règlements relatifs aux chiens et émis par les länder, est jointe en annexe II.

Cette liste n'est ni exhaustive ni applicable à tout le territoire fédéral et n'est fournie qu'à titre indicatif. Pour toute information concernant des obligations légales, contacter les services administratifs du land concerné.

<sup>3</sup> Voir note de bas de page 2

## **Annexe I**

Ministère de l'Intérieur du Bade-Wurtemberg Postfach 10 24 43 D-70020 Stuttgart Tél.: (0711) 231-4 Fax. (0711) 231-5000	Département du Travail, des Affaires sociales et de la Condition féminine du Sénat de Berlin Oranienstr. 106 D-10969 Berlin Tél.: (030) 9026-0 Fax: (030) 9026-2050
Sénateur des Affaires intérieures, de la Culture et des Sports de la ville libre et hanséatique de Brême Postfach 10 15 05 D-28015 Bremen Tél.: (0421) 3610 Fax: (0421) 3619009	Ministère de l'Intérieur et des Sports de la Hesse Friedrich-Ebert-Allee 12 D-65185 Wiesbaden Tél.: (0611) 3530 Fax: (0611) 3531766
Ministère de l'Intérieur de Basse-Saxe Postfach 2 21 D-30002 Hannover Tél.: (0511) 120-0 Fax: (0511) 1206550	Ministère de l'Intérieur bavarois D-80524 München Tél.: (089) 219201 Fax: (089) 282090
Ministère de l'Intérieur du land du Brandebourg Postfach 60 11 65 D-14411 Potsdam Tél.: (0331) 866-0 Fax: (0331) 293788	Services des Affaires intérieures de la ville libre et hanséatique de Hambourg Johanniswall 4 Spinkenhof D-20095 Hamburg Tél.: (040) 42839-0 Fax: (040) 42839-2906
Ministère de l'Intérieur du land du Mecklembourg-Poméranie occidentale D-19048 Schwerin Tél.: (0385) 588-0 Fax. (0385) 588-2972 und 588-2974	Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Agriculture du land de la Rhénanie du Nord-Westphalie D-40190 Düsseldorf Tél.: (0211) 4566-0 Fax: (0211) 4566-388
Ministère de l'Intérieur et des Sports du land de Rhénanie-Palatinat Postfach 32 80 D-55022 Mainz Tél: (06131) 160 Fax: (06131) 163595 und 163600	Ministère de l'Intérieur de Saxe D-01097 Dresden Tél.: (0351) 564-0 Fax: (0351) 5643199
Ministère de l'Intérieur du land du Schleswig-Holstein Postfach 71 25 D-24171 Kiel Tél.: (0431) 988-0 Fax: (0431) 9882833	Ministère de l'Intérieur et des Sports de la Sarre Postfach 10 24 41 D-66024 Saarbrücken Tél.: (0681) 962-0 Fax: (0681) 962-1005
Ministère de l'Intérieur du land de Saxe-Anhalt Postfach 35 60 D-39010 Magdeburg Tél.: (0391) 567-01 Fax: (0391) 5675290	Ministère de l'Intérieur de Thuringe Postfach 900 131 D-99104 Erfurt Tél.: (0361) 37900 Fax: (0361) 3793111

## Annexe II

Cette annexe ne répertorie pas de manière exhaustive les races généralement ou potentiellement dangereuses, aux termes d'un ou plusieurs règlements relatifs aux chiens et émis par les länder ; c'est pourquoi il est recommandé de s'adresser aux services administratifs régionaux concernés :

1. Les chiens dont la taille au garrot, à l'âge adulte, atteint 40 cm ou dont le poids est supérieur à 20 kg (uniquement en Rhénanie du Nord-Westphalie)
2. Chiens des races suivantes :

Akbash (berger turc)	Mâtin de Naples (ou mâtin napolitain)
Alano	Mioritic (berger roumain)
American Staffordshire terrier*	Berger d'Asie centrale
Bandog	Presa Canario
Beauceron (berger de Beauce)	Presa Mallorquin
Briard (berger de Brie)	Pit-bull terrier*
Bullmastiff	Berger (polonais) de Podhale
Bull terrier*	Montagne des Pyrénées
Cane Corso	Bouvier d'Alentejo
Carpatin (berger roumain des Carpates)	Rhodesian Ridgeback
Chien de combat chinois (Shar-pei)	Dogue romain
Dobermann	Rottweiler
Dogue argentin	Sarplaninac
Dogue de Bordeaux	Berger slovaque
Estrela Montagne portugais	Staffordshire bull terrier*
Fila Brasileiro	Berger de Russie méridionale
Kangal (berger d'Anatolie)	Dogue du Tibet (Do-khyi)
Berger de Karakachan	Tornjak (berger croate)
Berger de Kars	Tosa Inu
Berger du Caucase	
Komondor (bouvier hongrois)	
Kraski Ovcar (berger du bassin de Kras)	
Kuvasz	
Liptak (berger du Goral)	
Maremmano (berger des Abruzzes)	
Mastiff (dogue anglais)	
Mâtin des Pyrénées	
Mâtin espagnol	

\* Ces races sont toujours interdites.